

Monsieur le Président du Territoire de la Côte Ouest  
T.C.O - Direction de l'Aménagement du territoire  
Planification et Habitat  
1, rue Eliard Laude  
97420 LE PORT

N/Réf. : DRDE/PEP-VM/ 02/ 22  
Objet : Modification simplifiée du SCoT Ouest  
Avis CMAR-PPA

A Saint-Denis, le 23 FEV. 2022

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 décembre 2021, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du SCoT du Territoire de la Côte Ouest, et je vous en remercie. Après examen du dossier, je mesure l'ampleur du travail d'analyse réalisé par vos équipes et vous adresse ci-après les observations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les entreprises artisanales jouent un rôle structurant sur nos territoires, tant par leur poids économique que par leur contribution, par les produits et services qu'elles proposent, au fonctionnement et à l'attractivité du territoire (proximité, qualité, lien social, emploi). A ce titre, l'artisanat doit avoir toute sa place dans les politiques locales d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

La volonté de votre collectivité de mieux organiser et limiter l'urbanisation diffuse sur la micro-région est une ambition partagée. Cependant, l'intensification urbaine qui en découle et le redéploiement des possibilités d'urbanisation ne doivent pas freiner ou faire obstacle au développement du tissu artisanal, à la fois dans le cœur de l'agglomération, dans les mi-pentes et dans les hauts.

Considérant que les extensions urbaines, dont celles des zones d'activités, ne pourront désormais se faire qu'en continuité des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés identifiés selon des critères bien précis, je souhaite qu'une analyse complémentaire et actualisée, tenant compte des projections de développement économique du territoire, puisse être apportée sur les disponibilités et réserves foncières à vocation économique. Le projet de SCoT modifié s'appuie toujours sur des éléments d'organisation de l'activité économique datant de 2016. Face à la pression foncière et à une offre immobilière d'entreprises communément admise en deçà de la demande, affiner ce complément serait un préalable nécessaire pour répondre aux principaux enjeux d'installation des entreprises et de création d'emplois sur le territoire.

A cet effet, je rappelle que plus de 6 000 entreprises artisanales sont implantées sur le périmètre du TCO, au sein desquelles travaillent plus de 13 300 salariés, d'après les données publiées par notre Observatoire Économique de l'Artisanat en 2021. En matière de création d'activités, ce ne sont pas moins de 500 entreprises nouvelles qui s'installent chaque année sur le territoire Ouest.

Sous réserve de la bonne prise en compte de ces observations, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable à ce projet de modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Le Président



Bernard PICARDO